

ARRETE n° 2026/002/DGS/SA

Portant désignation du représentant du Département de Seine-et-Marne au sein
de la Mission locale du Provinois

Le Président du Conseil Départemental,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 3221-7, précisant que le Président du Conseil départemental procède à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;
- VU** les statuts de la Mission locale du Provinois ;
- VU** l'arrêté n°2022/004/DGS/SGA en date du 12 avril 2022 portant désignation des représentants du Département pour siéger au sein des mission locales, de la mission emploi-insertion et de la mission locale pour l'emploi ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'arrêté n°2022/004/DGS/SGA en date du 12 avril 2022 est abrogé en ce qu'il concernait la désignation de Madame Sandrine SOSINSKI en tant que représentante du Département pour siéger au sein de la Mission locale du Provinois.
- ARTICLE 2 :** De désigner Monsieur Olivier LAVENKA en tant que représentant du Département pour siéger au sein de la Mission locale du Provinois.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis pour exécution, chacune en ce qui la concerne, aux personnes citées aux articles 1 et 2 du présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **22 JUIN 2026**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260622-2026AR002SA-AR
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026